

SD/LV /SB- 2024/0817

DG 2024-1154-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/

I-J/0817SCIJUMO13AVENUELIBERATION(STATCAMIONBENNE).DOCX

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 7 octobre 2024 par laquelle la SCI JUMO représentée par Madame Frédérique BESSON – 47 chemin du Champ du Plat – 42600 ESSERTINES EN CHATELNEUF, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public (emplacement de stationnement) au 13 avenue de la Libération dans la cadre de travaux intérieurs à cette même adresse du 15 au 19 octobre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## ARRETE:

ARTICLE 1 : la SCI JUMO représentée par Madame Frédérique BESSON, sera autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

### ARTICLE 2 : AVENUE DE LA LIBERATION – STATIONNEMENT à hauteur du n° 13

- La SCI JUMO occupera le domaine public (emplacement de stationnement) devant l'immeuble susvisé dans le cadre des travaux précités.
- Le stationnement sera interdit sur UN (1) emplacement de stationnement matérialisé à hauteur du n° 13 à tout véhicule autre que celui nécessaire au chantier (camion benne).
- La SCI JUMO mettra en place un périmètre de sécurité autour du chantier.
- Les piétons seront invités à se déporter et à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- La SCI JUMO fera son affaire pour l'information des riverains.

### ARTICLE 3 : SIGNALETIQUE – SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par la SCI JUMO au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le domaine public devra être rendu en bon état (propreté et état).

### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 15 OCTOBRE 2024 jusqu'au SAMEDI 19 OCTOBRE 2024 de 7 heures à 18 heures, y compris soirs.
- La SCI JUMO s'engage à réduire au maximum la durée de l'intervention et le domaine public pourra être libéré par anticipation.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle (circulation piétonne et stationnement).



- La SCI JUMO s'engage à communiquer l'ensemble de ces dispositions aux proches riverains qui seront impactés par le stationnement de la benne.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur au moment de la réalisation des travaux (2€85 / m2 /mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 15/10/24

#### ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par courrier ou par internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SCI JUMO – Mme Frédérique BESSON / [f.bessonruiz@gmail.com](mailto:f.bessonruiz@gmail.com),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 10 octobre 2024,

Pour Monsieur le Maire  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué